

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par

M. Chiche, Mme Cariou, Mme Gaillot, Mme Bagarry et M. Laqhila

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, les mots : « , de race » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le mot "race" de notre Constitution. Le mot race a été introduit dans le préambule de la Constitution en 1946 par les constituants qui souhaitent après le nazisme, affirmer leur rejet des thèses racistes. Bien que l'intention soit louable, en interdisant la « distinction entre les humains selon la race », la Constitution légitime l'opinion selon laquelle il existe des races alors que la science ne reconnaît qu'une seule espèce humaine. Scientifiquement infondé et juridiquement inopérant, ce terme polysémique est dangereux car il revient à instituer une différence entre les humains. Il renvoie à une idéologie nauséabonde en supposant l'existence de races humaines distinctes et hiérarchisées entre elles. Il est à noter par ailleurs que le mot « race » avait été supprimé en juillet 2018 lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace avec une unanimité et un réjouissement collectif de tous les bancs sauf du Rassemblement national qui n'était pas présent en séance. Cette disposition n'a finalement pu aboutir en raison de l'arrêt de l'examen du texte.